

# Actualité

PAILLOTES ET CONSTRUCTIONS EN DUR SONT DANS LE COLLIMATEUR

## Domaine public maritime, l'Etat ne rigole plus

Le collectif de défense des établissements de plage en Corse a répété dimanche 13 janvier sa volonté "de ne pas plier" face à "l'ultimatum de la préfecture" qui a ordonné aux propriétaires de cinq paillottes de démolir, avant le 15 janvier, la partie de leurs structures situées sur le domaine public maritime (DPM).

**RIVAGES.** "Nous refusons de céder à l'ultimatum de l'État", a déclaré lors d'une conférence de presse Stéphane Recchi, l'avocat de ce collectif créé il y a près de six ans, depuis l'une des paillottes, toutes situées sur la commune de Coti-Chiavari, sur la rive sud d'Ajaccio. "Qui peut dire où s'arrête le DPM sachant qu'il fluctue au fil des ans en raison des conditions météorologiques?", ajoute Me Recchi, en rappelant que "ces établissements créent des emplois, de la richesse". Pour le collectif, ces mises en demeure sont avant tout "politiques" à un moment où le gouvernement souhaite "se redonner une virginité" en Corse. Comme argument, il



cite l'exemple des cités balnéaires varoises de Saint-Tropez ou Pampelonne, "où des solutions juridiques ont été mises en place pour permettre l'installation de paillottes durant toute l'année". De son côté, le préfet de Corse, Patrick Strzoda, a récemment répété au quotidien régional Corse-Matin que "l'État (avait) engagé des poursuites depuis 2006 contre ces exploitants qui violent la loi en maintenant leurs établissements sans autorisation et de manière permanente sur le domaine public maritime ()". En cas de refus des propriétaires, trois possibilités pourront être exécutées, selon le pré-

fet : la démolition des installations et la remise en état aux frais des contrevenants, la saisie des meubles ou du fonds de commerce par l'administration des finances publiques, ou la saisie du procureur de la République pour vente à la sauvette, un délit pour lequel le contrevenant peut encourir une peine de prison. Cet ultimatum intervient après une démolition médiatisée en novembre dernier de l'ex-restaurant "Les Tamaris" sur la commune de Porticcio Grossetto-Prugna, qui occupait illégalement le DPM, un principe défini en 1681 par Jean-Baptiste Colbert, ministre de la

Marine de Louis XIV. En Corse, l'occupation illégale du DPM est surtout connue pour l'affaire rocambolesque en 1999 de la paillote "Chez Francis" à Coti-Chiavari, qui avait défrayé la chronique. Le préfet Bernard Bonnet avait été condamné à de la prison ferme pour son rôle dans l'incendie criminel de l'établissement.

### Caribou, la fin d'une époque...

À Cagnano le 15 janvier, les pelleteuses ont attaqué la démolition des dépendances installées sur le domaine public maritime du célèbre Hôtel Caribou. Christian Catoni, le propriétaire, voit donc bungalows, pontons et quais en place depuis 40 ans irrémédiablement détruits car il est contraint à une remise à l'état naturel du site. Le soutien d'élus du Cap, le risque économique, la présence «historique», rien n'y a fait. Dans le collimateur de l'association U Levante, le Caribou avait été condamné à la démolition en 2006 puis en 2010 par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat.